

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2025-110

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims concernant des travaux de branchements AEP et EU au n°3 rue de la Croix Cordier à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 7 avril 2025 et jusqu'au 25 avril 2025, la Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims réalisera des travaux de branchements AEP et EU au n°3 de la rue de la Croix Cordier à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La rue sera barrée sauf pour les riverains à hauteur de la rue de la Liberté et jusqu'au n°5 de la rue Croix Cordier. Une déviation sera mise en place par la rue de la Liberté. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : La Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La Direction de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Tinquieux le 28 mars 2024.

Le Maire,

